

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 099-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.317

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires:

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Respect des droits humains dans la région de Shenzhen

Dans un communiqué daté du 16 février dernier, la Direction de l'économie publique a annoncé la signature d'un accord de partenariat avec le maire de la ville de Shenzhen. Le canton de Berne bénéficiera ainsi d'un traitement de faveur dans la coopération économique avec la ville chinoise. Les grandes lignes de l'accord prévoient des échanges dans le domaine de la promotion économique, de l'économie et de la culture. L'accord renforce en outre la sécurité du droit dans les échanges économiques et les relations bilatérales entre les deux pays et il contribue au développement durable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. On sait que les zones économiques spéciales telles que Shenzhen pratiquent l'oppression des travailleurs. Comment le Conseil-exécutif entend-il s'y prendre pour qu'en contrepartie du traitement de faveur dans la coopération économique, les salariés de Shenzhen bénéficient eux aussi d'un « traitement de faveur » ?
2. L'accord garantit-il les droits des travailleurs (et notamment le droit d'association) ?

3. L'accord comporte-t-il d'autres dispositions sur la protection des droits humains, y compris les droits économiques, sociaux et culturels (p. ex. concernant le travail obligatoire ou le travail des enfants) ?
4. Berne, canton qui a une forte minorité dont il assure la protection, a-t-il plaidé en faveur de la protection des minorités lors de la négociation de l'accord ?
5. La question de la protection des migrants et migrantes dans la zone économique spéciale a-t-elle été abordée ?
6. Outre les échanges économiques et culturels, prévoit-on aussi un dialogue sur la question des droits humains ?
7. La question de l'environnement et de l'énergie a-t-elle été abordée dans le cadre de la discussion sur le développement durable ?